

# Fiches de Données de Sécurité

## 1. Identification

**Identificateur du produit:** MOTOMASTER LOCK LUBE AND DE-ICER - 038-1132-2

**Autres moyens d'identification**

Numéro de la FDS: RE1000018387

**Restrictions conseillées**

Utilisation du produit: Nettoyant

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

**Renseignements sur le fabricant/importateur/distributeur**

**Fabricant**

NOM DE LA SOCIETE: CANADIAN TIRE CORPORATION

Adresse: PO Box 770

Toronto, ON M4P 2V8

Téléphone: 416-544-7661

Télécopie:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-866-836-8855

## 2. Identification des dangers

**Classification du Danger**

**Dangers Physiques**

Aérosol inflammable Catégorie 1

Gaz sous pression Gaz liquéfié

**Risques pour la Santé**

Mutagénicité de la Cellule Germinale Catégorie 1B

Cancérogénicité Catégorie 1B

Toxicité Spécifique pour Certains Catégorie 1<sup>a</sup>

Organes Cibles - Exposition Répétée

Risque d'Aspiration Catégorie 1

**Organes cibles**

1. Système nerveux

**Risques pour L'Environnement**

Dangers aigus pour le milieu Catégorie 2

aquatique

**Éléments d'Étiquetage**

**Symbol de Danger:**



<b>Mot Indicateur:</b>	Danger
<b>Mention de Danger:</b>	Aérosol extrêmement inflammable. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>Conseil de Prudence</b>	
<b>Prévention:</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas percer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
<b>Intervention:</b>	En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. NE PAS faire vomir. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.
<b>Entreposage:</b>	Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
<b>Élimination:</b>	Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.
<b>Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:</b>	Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%) <sup>*</sup>
Stoddard solvent		8052-41-3	60 - 80%
Propane		74-98-6	7 - 13%
Distillates (petroleum), hydrotreated light		64742-47-8	1 - 5%
Benzene, 1,2,4-trimethyl-		95-63-6	1 - 5%
Nonane		111-84-2	1 - 5%
Benzene, dimethyl-		1330-20-7	0.1 - 1%
Benzene, ethyl-		100-41-4	0.1 - 1%
Naphthalene		91-20-3	0.1 - 1%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

### 4. Premiers soins

- Ingestion:** Rincer la bouche. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
- Inhalation:** Sortir au grand air.
- Contact Cutané:** Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins.
- Contact avec les yeux:** Toute substance en contact avec l'oeil devrait être rincée immédiatement à l'eau. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

#### Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

- Symptômes:** Données non disponibles.
- Dangers:** Données non disponibles.

#### Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

- Traitements:** Données non disponibles.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Risques d'Incendie Généraux:** Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

#### Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

- Moyen d'extinction approprié:** Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

<b>Méthodes d'extinction inappropriées:</b>	En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.
<b>Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:</b>	Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.
<b>Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers</b>	
<b>Procédures de lutte contre l'incendie:</b>	Données non disponibles.
<b>Équipement de protection spécial pour les pompiers:</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:</b>	Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent.
<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:</b>	Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques.
<b>Procédures de notification:</b>	Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.
<b>Mesures de Précautions Environnementales:</b>	Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions pour une manipulation sécuritaire:</b>	Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas percer ni brûler, même après usage.
<b>Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:</b>	Garder sous clef. Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 3

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de Contrôle

#### Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Stoddard solvent	TWA	100 ppm 572 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Stoddard solvent	STEL	580 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	290 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Stoddard solvent	TWA	100 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Stoddard solvent	15 MIN ACL	125 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	8 HR ACL	100 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Stoddard solvent	TWA	100 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Stoddard solvent	TWA	100 ppm 525 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Stoddard solvent	TWA	100 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm 1,800 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Distillates (petroleum), hydrotreated light	TWA	525 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Vapeur. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)

aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales			
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Vapeur. - exprimé en hydrocarbures totaux	8 HR ACL	200 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	250 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	TWA	200 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	TWA	200 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	TWA	200 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	TWA	25 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	8 HR ACL	25 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	TWA	25 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	TWA	25 ppm 123 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	TWA	25 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	TWA	25 ppm 123 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	30 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	TWA	25 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Nonane	TWA	200 ppm 1,050 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Nonane	TWA	200 ppm 1,050 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Nonane	8 HR ACL	200 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Nonane	TWA	200 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Nonane	TWA	200 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	15 MIN ACL	250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Nonane	TWA	200 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2012)
Nonane	TWA	200 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (02 2012)
Benzene, dimethyl-	STEL	150 ppm 651 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, dimethyl-	TWA	100 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques,

			Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene, dimethyl-	TWA	100 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene, dimethyl-	STEL	150 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, dimethyl-	8 HR ACL	100 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	150 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	TWA	100 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Benzene, dimethyl-	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL	150 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	150 ppm 651 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	150 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, dimethyl-	TWA	100 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	STEL	150 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Benzene, ethyl-	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Benzene, ethyl-	8 HR ACL	100 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	125 ppm 543 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, ethyl-	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	125 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	125 ppm 543 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (12 2010)
Naphthalene	STEL	15 ppm 79 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
	TWA	10 ppm 52 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Naphthalene	TWA	10 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Naphthalene	TWA	10 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques,

			Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	15 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Naphthalene	TWA	10 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Naphthalene	15 MIN ACL	15 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	8 HR ACL	10 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Naphthalene	STEL	15 ppm 79 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	10 ppm 52 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Naphthalene	TWA	10 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)

**Contrôles Techniques Appropriés** Données non disponibles.

#### Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

**Informations générales:** Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Ventilation supplémentaire par aspiration localisée, système fermé, ou protection oculaire et respiratoire peuvent être nécessaires dans des circonstances particulières; tels que des espaces mal aérés, échauffement, évaporation des liquides provenant de surfaces importantes, vaporisation de brouillards, production mécanique de poussière, séchage de solides, etc.

**Protection du visage/des yeux:** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

#### Protection de la Peau

**Protection des Mains:** Données non disponibles.

**Autre:** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection Respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.

**Mesures d'hygiène:** Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

#### Apparence

**État physique:** Liquide

**Forme:** Aérosol pulvérisé

**Couleur:** Données non disponibles.

**Odeur:** Données non disponibles.

**Seuil de perception de l'odeur:** Données non disponibles.

**pH:** Données non disponibles.

<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Données non disponibles.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:</b>	Données non disponibles.
<b>Point d'éclair:</b>	-104.44 °C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Données non disponibles.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Données non disponibles.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%):</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%):</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'explosivité - supérieure (%):</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'explosivité - inférieure (%):</b>	Données non disponibles.
<b>Pression de vapeur:</b>	Données non disponibles.
<b>Densité de vapeur:</b>	Données non disponibles.
<b>Densité:</b>	Données non disponibles.
<b>Densité relative:</b>	Données non disponibles.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Données non disponibles.
<b>Solubilité (autre):</b>	Données non disponibles.
<b>Coefficient de répartition (n-octanol/eau):</b>	Données non disponibles.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Données non disponibles.
<b>Température de décomposition:</b>	Données non disponibles.
<b>Viscosité:</b>	Données non disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité:</b>	Données non disponibles.
<b>Stabilité Chimique:</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Possibilité de Réactions Dangereuses:</b>	Données non disponibles.
<b>Conditions à Éviter:</b>	Éviter toute chaleur ou contamination.
<b>Matières Incompatibles:</b>	Données non disponibles.
<b>Produits de Décomposition Dangereux:</b>	Données non disponibles.

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact Cutané:</b>	Données non disponibles.

**Contact avec les yeux:** Données non disponibles.

**Ingestion:** Données non disponibles.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Inhalation:** Données non disponibles.

**Contact Cutané:** Données non disponibles.

**Contact avec les yeux:** Données non disponibles.

**Ingestion:** Données non disponibles.

#### Renseignements sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

###### Orale

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

###### Substance(s) spécifiée(s):

Stoddard solvent LD 50: > 2,000 mg/kg

Distillates (petroleum),  
hydrotreated light LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg

Benzene, 1,2,4-trimethyl- LD 50 (Le rat): 6,000 mg/kg

Nonane LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg

Benzene, dimethyl- LD 50 (Le rat): 3,523 mg/kg

Benzene, ethyl- LD 50 (Le rat): 3,500 mg/kg

Naphthalene LD 50 (Le rat): > 2,000 mg/kg

###### Cutané

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

###### Substance(s) spécifiée(s):

Stoddard solvent LD 50: > 2,000 mg/kg

Distillates (petroleum),  
hydrotreated light LD 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Benzene, 1,2,4-trimethyl- LD 50 (Le rat): 3,440 mg/kg

Nonane LD 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Benzene, dimethyl- LD 50 (Lapin): 12,126 mg/kg  
LD 50: 2,000 mg/kg

Benzene, ethyl- ATE: > 2,000 mg/kg

Naphthalene LD 50 (Le rat): > 2,500 mg/kg

###### Inhalation

**Produit:** ETAmél: 162.47 mg/l  
ETAmél : 121.63 mg/l

**Toxicité à Dose Répétée**

<b>Produit:</b>	Données non disponibles.
<b>Substance(s) spécifiée(s):</b>	
Stoddard solvent	DSENO (Rat, Inhalation – vapeurs): 1.9 mg/l (Organe(s) cible(s): Système nerveux)
Propane	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Distillates (petroleum), hydrotreated light	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): >= 24 mg/m <sup>3</sup> Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 70 - 147 d): 750 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 90 - 91 d): 600 mg/kg Voie orale Lecture croisée de la substance support (anologue structural ou substitut), étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 1,800 mg/m <sup>3</sup> Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Nonane	DSENO (Le rat(Mâle), Inhalation): 8,400 mg/m <sup>3</sup> Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 90 d): 100 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Benzene, dimethyl-	DSENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 90 d): 150 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Benzene, ethyl-	DSENO (Souris(Femelle, mâle), Inhalation, 104 Weeks): 75 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 28 d): 75 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Naphthalene	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, 13 Weeks): 2 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Souris(Femelle, mâle), Voie orale, 90 d): 133 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie cutanée, 13 Weeks): 300 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude clé

**Corrosion et/ou Irritation de la Peau**

<b>Produit:</b>	Données non disponibles.
<b>Substance(s) spécifiée(s):</b>	
Distillates (petroleum), hydrotreated light	in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	in vivo (Lapin): Irritant Relevé de la substance support (anologue structural ou substitut), étude support
Nonane	in vivo (Lapin): Irritant Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche par catégories), étude clé
Benzene, dimethyl-	in vivo (Lapin): Effet irritant. Résultat expérimental, étude du poids de la preuve

Naphthalene                   in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

#### Lésion/Irritation Grave Des Yeux

**Produit:**                   Données non disponibles.

#### Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum),  
hydrotreated light           Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

Nonane                       Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

Benzene, dimethyl-           Lapin, 1 hrs: Légèrement irritant (Non classé)

Benzene, ethyl-              Lapin, 7 d: Légèrement irritant

Naphthalene                  Cochon d'Inde, 1 - 3 d: Non irritant

#### Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

**Produit:**                   Données non disponibles.

#### Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum),  
hydrotreated light           Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

Benzene, 1,2,4-trimethyl-   Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

Nonane                       Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

Benzene, ethyl-             Sensibilisation de la peau:, in vivo (Humain): Non sensibilisant

Naphthalene                 Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

#### Cancérogénicité

**Produit:**                   Données non disponibles.

#### Substance(s) spécifiée(s):

Stoddard solvent           Risque potentiel de cancer.

Naphthalene                Risque suspect de cancer - peut provoquer le cancer.

#### Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Benzene, ethyl-            Évaluation globale : 2B. Cancérogène possible pour les humains.

Naphthalene                Évaluation globale : 2B. Cancérogène possible pour les humains.

#### États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérogène identifié

#### Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Aucun composant cancérogène identifié

#### Mutagénicité de la Cellule Germinale

**In vitro**

Produit: Données non disponibles.

**In vivo**

Produit: Données non disponibles.

**Toxicité pour la Reproduction**

Produit: Données non disponibles.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique**

Produit: Données non disponibles.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée**

Produit: Données non disponibles.

**Organes cibles**

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée: Système nerveux

**Risque d'Aspiration**

Produit: Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Stoddard solvent Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Distillates (petroleum), hydrotreated light Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nonane Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres Effets: Données non disponibles.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson**

Produit: Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Propane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Benzene, 1,2,4-trimethyl- LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 7.72 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Nonane LL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 1.125 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Benzene, dimethyl- LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 6.702 - 10.032 mg/l Mortalité

Benzene, ethyl- LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 38.9 - 62.83 mg/l Mortalité

Naphthalene LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 1.6 mg/l Résultat expérimental, étude clé

**Invertébrés Aquatiques**

<b>Produit:</b>	Données non disponibles.
<b>Substance(s) spécifiée(s):</b>	
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	LC 50 (Daphnia magna, 48 h): 3.6 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Nonane	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 0.2 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Benzene, dimethyl-	LC 50 (Daphnia magna, 24 h): 150 mg/l Mortalité
Benzene, ethyl-	LC 50 (Daphnia magna, 24 h): 57 - 100 mg/l Mortalité
Naphthalene	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 2.16 mg/l Résultat expérimental, étude clé

**Dangers à long terme pour le milieu aquatique:****Poisson**

<b>Produit:</b>	Données non disponibles.
<b>Substance(s) spécifiée(s):</b>	
Distillates (petroleum), hydrotreated light	NOAEL (Oncorhynchus mykiss): 0.098 mg/l QSAR QSAR, Étude clé
Nonane	NOAEL (Oncorhynchus mykiss): 0.252 mg/l QSAR QSAR, Étude clé
Benzene, dimethyl-	NOAEL (Oncorhynchus mykiss): > 1.3 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Naphthalene	LC 50 (Oncorhynchus kisutch): 2.1 mg/l Résultat expérimental, étude clé NOAEL (Oncorhynchus kisutch): +/- 0.37 mg/l Résultat expérimental, étude clé

**Invertébrés Aquatiques**

<b>Produit:</b>	Données non disponibles.
<b>Substance(s) spécifiée(s):</b>	
Nonane	NOAEL (Daphnia magna): 0.17 mg/l Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche par catégories), étude clé
Benzene, dimethyl-	NOAEL (Ceriodaphnia dubia): 1.17 mg/l Lecture croisée de la substance support (anologue structural ou substitut), étude clé
Benzene, ethyl-	LC 50 (Ceriodaphnia dubia): 3.2 mg/l Autre, étude clé NOAEL (Ceriodaphnia dubia): 1 mg/l Autre, étude clé
Naphthalene	NOAEL (Daphnia pulex): 0.59 mg/l Résultat expérimental, étude clé

**Toxicité pour la flore aquatique**

<b>Produit:</b>	Données non disponibles.
-----------------	--------------------------

**Persistante et Dégradabilité****Biodégradation**

<b>Produit:</b>	Données non disponibles.
-----------------	--------------------------

**Substance(s) spécifiée(s):**

Propane	100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé 50 % (3.19 d) Détecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuve
---------	---

Distillates (petroleum), hydrotreated light	61 % DéTECTé dans l'eau. Résultat expérimental, étude complémentaire
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	96 % (13 d) DéTECTé dans l'eau. Résultat expérimental, étude du poids de la preuve 80 % (5 d) DéTECTé dans l'eau. Références croisées de la substance support (anologue structural ou substitut), étude de poids de la preuve 38 % (28 d) DéTECTé dans l'eau. Références croisées de la substance support (anologue structural ou substitut), étude de poids de la preuve 92 % (28 d) DéTECTé dans l'eau. Références croisées de la substance support (anologue structural ou substitut), étude de poids de la preuve
Nonane	100 % (25 d) DéTECTé dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé 100 % (15 d) DéTECTé dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
Benzene, dimethyl-	87.8 % DéTECTé dans l'eau. Lecture croisée de la substance support (anologue structural ou substitut), étude clé
Benzene, ethyl-	2.7 % DéTECTé dans l'eau. Autre, étude complémentaire 70 - 80 % (28 d) DéTECTé dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
Naphthalene	2 % (4 Weeks) DéTECTé dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

**Rapport DBO/DCO**

**Produit:** Données non disponibles.

**Potentiel de Bio-accumulation****Coefficient de Bioconcentration (BCF)**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Benzene, 1,2,4-trimethyl-	Cyprinus carpio, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 33 - < 275 Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude complémentaire
Nonane	Coefficient de Bioconcentration (BCF): 105 Sédiment aquatique Estimation par calcul, étude clé
Benzene, dimethyl-	Oncorhynchus mykiss, Coefficient de Bioconcentration (BCF): > 7.6 - < 21.6 Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé
Benzene, ethyl-	Carassius auratus, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 15.5 Sédiment aquatique Autre, étude complémentaire
Naphthalene	Cyprinus carpio, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 23 - 146 Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K<sub>o</sub>e)**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Benzene, dimethyl-	Log K <sub>o</sub> e: 2.77 - 3.15 non Non spécifié
Benzene, ethyl-	Log K <sub>o</sub> e: 3.13 - 3.14 non Autre, étude complémentaire
Naphthalene	Log K <sub>o</sub> e: 3.33 - 3.45 22 °C non Résultat expérimental, étude complémentaire

**Mobilité dans le Sol:** Données non disponibles.

**Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Stoddard solvent	Données non disponibles.
Propane	Données non disponibles.
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Données non disponibles.
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	Données non disponibles.
Nonane	Données non disponibles.
Benzene, dimethyl-	Données non disponibles.
Benzene, ethyl-	Données non disponibles.
Naphthalene	Données non disponibles.

**Autres Effets Nocifs:** Toxique pour les organismes aquatiques.

### 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination:** Les déversements, le traitement ou l'élimination peuvent être soumis à des lois fédérales, provinciales ou locales.

**Emballages Contaminés:** Données non disponibles.

### 14. Informations relatives au transport

#### TMD

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, flammable
<b>Classe(s) de Danger Relatives au Transport</b>	
Class:	2.1
Label(s):	—
EmS No.:	—
Packing Group:	—
Risques pour L'Environnement:	Oui
Pollutant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

#### IMDG

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, flammable
<b>Classe(s) de Danger Relatives au Transport</b>	
Class:	2
Label(s):	—
EmS No.:	F-D, S-U
Packing Group:	—
Risques pour L'Environnement:	Oui
Pollutant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

**IATA**

N° ONU:	UN 1950
Nom d'expédition:	Aerosols, flammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport:	
Class:	2.1
Label(s):	—
Packing Group:	—
Risques pour L'Environnement:	Oui
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.
Uniquement par avion cargo:	Autorisé.

**15. Informations sur la réglementation****Règlements fédéraux du Canada****Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)****Identité Chimique**

Stoddard solvent  
 Distillates (petroleum), hydrotreated light  
 Naphthalene

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)****Identité Chimique**

Stoddard solvent  
 Distillates (petroleum), hydrotreated light

**Inventaire national des rejets de polluants (INRP)****Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée**

NPRI PT5	Stoddard solvent
	Propane
	Distillates (petroleum), hydrotreated light
	Benzene, 1,2,4-trimethyl-
	Nonane
	Benzene, dimethyl-

**Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)**

NPRI	Stoddard solvent
	Distillates (petroleum), hydrotreated light
	Benzene, 1,2,4-trimethyl-

**Gaz à effet de serre****Identité Chimique**

Stoddard solvent  
 Distillates (petroleum), hydrotreated light

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

CA CDSI	Stoddard solvent
CA CDSII	Distillates (petroleum), hydrotreated light
CA CDSIII	Stoddard solven
CA CDSIV	tDistillates (petroleum), hydrotreated light
CA CDSV	Stoddard solvent
CA CDSVII	Distillates (petroleum), hydrotreated light
CA CDSVIII	Stoddard solvent
	Distillates (petroleum), hydrotreated light

**Règlements sur les précurseurs****Identité Chimique**

Stoddard solvent  
Distillates (petroleum), hydrotreated light

**Règlements internationaux****Protocole de Montréal**

Stoddard solvent  
Distillates (petroleum), hydrotreated light

**Convention de Stockholm**

Stoddard solvent  
Distillates (petroleum), hydrotreated light

**Convention de Rotterdam**

Stoddard solvent  
Distillates (petroleum), hydrotreated light

**Protocole de Kyoto**

**Inventaires:**

AICS:	En conformité avec les stocks
DSL:	En conformité avec les stocks
EU INV:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ENCS (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
IECSC:	En conformité avec les stocks
KECI (KR):	En conformité avec les stocks
NDSL:	Pas en en accord avec l'inventaire.
PICCS (PH):	En conformité avec les stocks
TSCA:	En conformité avec les stocks
NZIOC:	En conformité avec les stocks
ISHL (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
INSQ:	En conformité avec les stocks
ONT INV:	En conformité avec les stocks
TCSI:	En conformité avec les stocks

**16. Autres informations**

Date de Publication:	10/30/2019
Date de la Révision:	Données non disponibles.
Version n°:	1.0
Autres Informations:	Données non disponibles.
Avis de non-responsabilité:	Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l'environnement.